

CLH
26 février 2016

**Réforme de l'enregistrement de la
demande de logement social
Mise en œuvre des évolutions du
Système National d'Enregistrement
induites par la loi ALUR**

1. Présentation du portail grand public



Demande de
logement social



en ligne



Lien d'accès : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

4 démarches :

- Créer une demande de logement social en ligne pour obtenir un numéro unique d'enregistrement départemental
- Accéder à sa demande et renouveler une demande existante
- Consulter les chiffres clés du logement social dans ma commune
- Consulter l'annuaire des guichets enregistreurs du département



1. Présentation du portail grand public

Enregistrer une nouvelle demande de logement social en ligne

- Copie électronique d'une pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou passeport*) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français.
- Après vérification de cette pièce par le GIP SNE, demande validée dans un délai maximal de 5 jours ouvrés.
- Par courrier électronique, un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le "numéro unique d'enregistrement".
- Demande enregistrée en ligne visible par l'ensemble des organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.

1. Présentation du portail grand public

Renouveler, mettre à jour ou consulter une demande de logement social existante

Ce service est ouvert aux personnes ayant déjà déposé une demande et disposant d'un récépissé d'enregistrement comportant le "numéro unique d'enregistrement" de la demande.

Ce numéro à 18 caractères est indispensable pour utiliser ce service.

1. Présentation du portail grand public

Consulter des informations statistiques relatives au logement social

Obtenir des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière par communes.

Consulter un annuaire des guichets

Ces guichets permettent d'enregistrer une demande nouvelle et délivrent des renseignements relatifs à la demande de logement social. Ils offrent également la possibilité aux personnes ayant enregistré une demande sur ce site, mais ne disposant pas d'une copie numérique de leur pièce d'identité ou de leur titre de séjour, de valider leur demande.

2. Point sur le portail grand public d'enregistrement en ligne « demande de logement social »

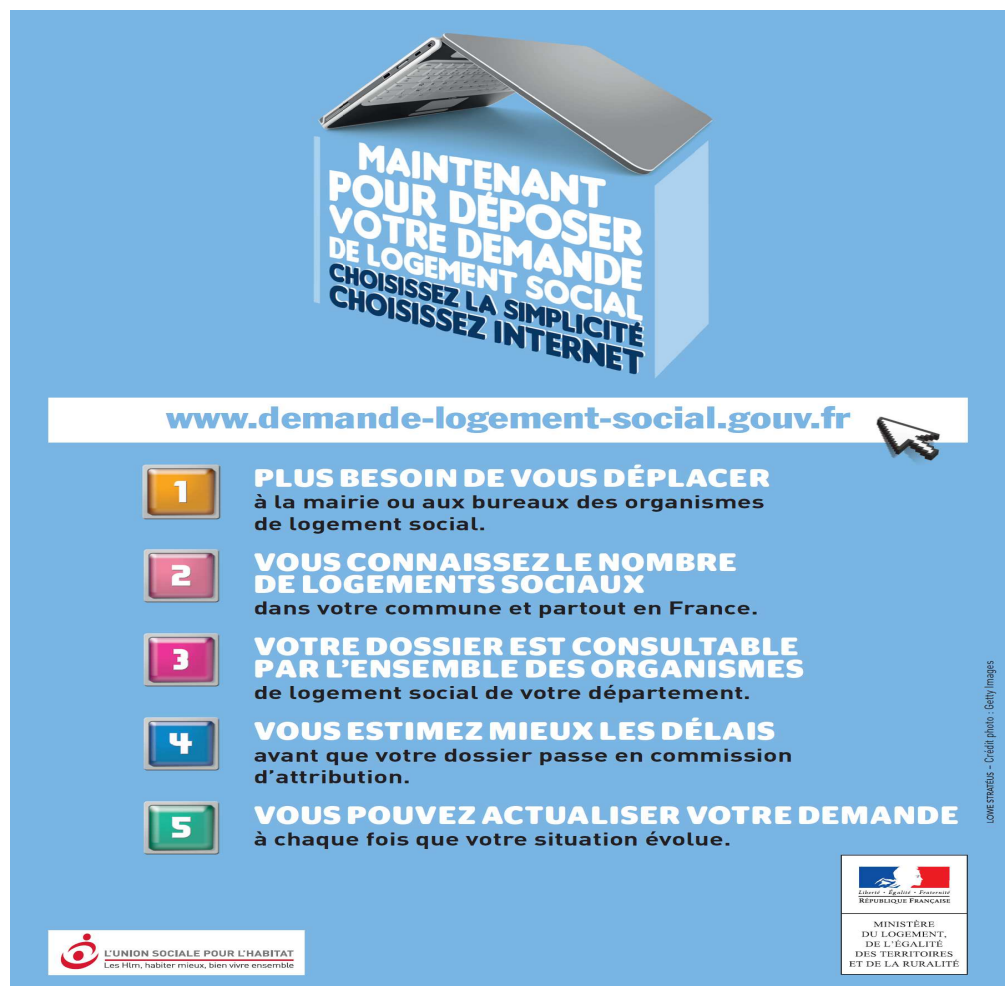
Au mois de janvier 2016, le portail a reçu un peu plus de 245 675 visiteurs.

Bilan de fonctionnement du PGP pour les renouvellements, le taux d'usage se situe autour de 39%.

Bilan de fonctionnement du PGP pour le dépôt des nouvelles demandes, le taux d'usage est de près de 14 %.

3. Campagne de communication « grand public »

Une campagne de communication « grand public » concernant le dépôt des demandes en ligne sur le portail grand public est lancée :





The advertisement features a blue background with a silver laptop at the top. A white box with a blue border contains the text: "MAINTENANT POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ CHOISISSEZ INTERNET". Below this, a white bar contains the URL "www.demande-logement-social.gouv.fr" with a mouse cursor icon. A list of five numbered points (1-5) highlights the benefits of the online process. At the bottom, there are logos for the Ministry of Housing and Equality of Territories and the Union Sociale Pour l'Habitat.


MAINTENANT POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ CHOISISSEZ INTERNET

www.demande-logement-social.gouv.fr

- 1 PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER**
à la mairie ou aux bureaux des organismes de logement social.
- 2 VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX**
dans votre commune et partout en France.
- 3 VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES**
de logement social de votre département.
- 4 VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS**
avant que votre dossier passe en commission d'attribution.
- 5 VOUS POUVEZ ACTUALISER VOTRE DEMANDE**
à chaque fois que votre situation évolue.

 L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

LOWESTRANS - Crédit photo: Getty Images

4. Point sur la démarche de déploiement du « dossier unique »

La loi ALUR modifie l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un **seul exemplaire**.*

Elles sont enregistrés dans le Système National d'Enregistrement et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système. »

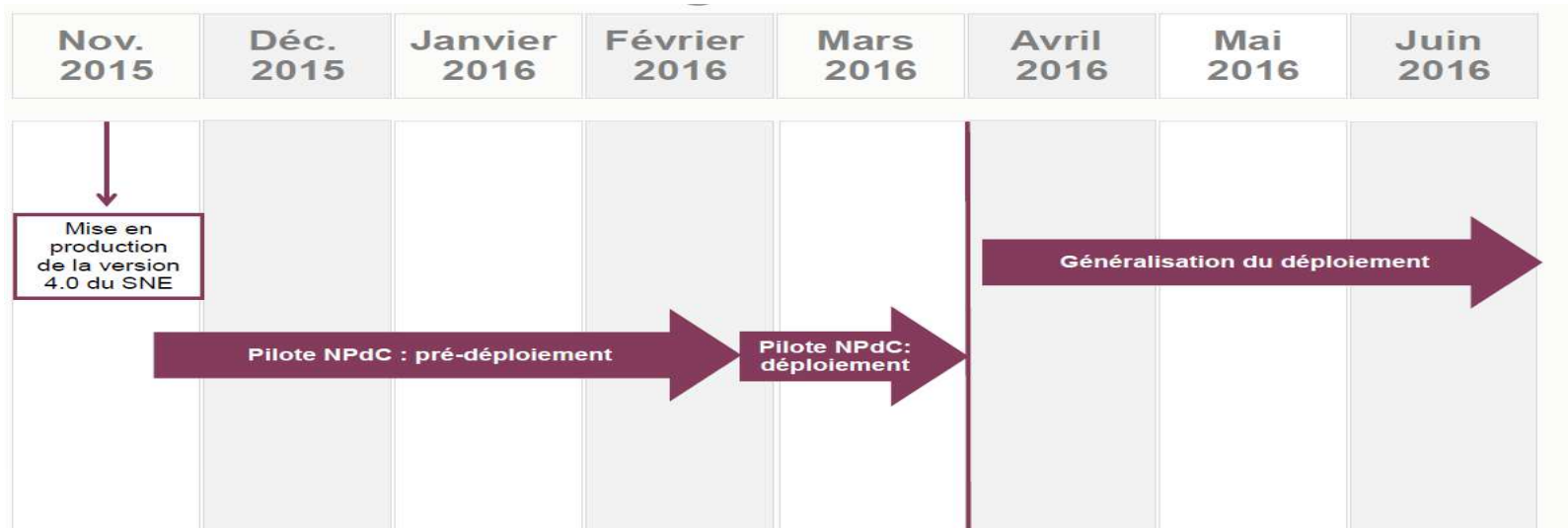
4. Point sur la démarche de déploiement du « dossier unique »

La mise en place du « **dossier unique** » s'inscrit dans une démarche de simplification du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Le demandeur de logement social fournira en **un seul exemplaire les pièces** servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande.

La version 4.0 du SNE embarquant les fonctionnalités liées au dossier unique a été mise en production dans deux départements pilotes (Nord et le Pas de Calais) depuis novembre 2015.

Le déploiement en région PACA est programmée la **semaine du 16 mai 2016**.



4. Point sur la démarche de déploiement du « dossier unique »

Au mois de décembre 2015, dans le cadre d'un groupe de travail régional PACA piloté par l'AROHLM et la DREAL PACA associant des services de l'Etat, Action logement, des bailleurs sociaux et des EPCI, un projet de charte du dossier unique a été élaboré en **partenariat** et sera soumis à la validation du prochain CRHH.

Ce projet prévoit 3 volets :

- Volet 1 : les règles relatives aux modalités de numération et de partage des pièces
- Volet 2 : Les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique »
- Volet 3 : Les règles relatives à la communication auprès du demandeur

Un tableau spécifique précise la durée de validité des différentes pièces par exemple :

- *passport du demandeur date de validité figurant sur le document*
- *fiche de paie du demandeur 3 mois,*
- *attestation CAF 3 mois,*
- *jugement d'expulsion un an,*
- ...

Merci pour votre attention